

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, COUSIN Agnès, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Absents : BARBOT Eric (excusé), CHATEVAIRE Bernadette (excusée), BONNEAU Pierre (excusé), PELLETEUR Lionel (excusé), RENAUDIN Jean-René (excusé), DECHAUME Régis (excusé)
Monsieur BARBOT Eric avait donné un pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe
Madame CHATEVAIRE Bernadette avait donné un pouvoir à M RENAULT Claudy
Madame COUSIN Agnès a été élue secrétaire

Le conseil Municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

1) REALISATION D'UN PRET POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et de sécurisation des abords de l'accueil périscolaire sont commencés. Nous avons reçu la plupart des accords de subventions mais il y a lieu de réaliser un prêt.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du crédit agricole :

Montant du prêt : 350000€

Durée : 20 ans

Echéance trimestrielle

Taux fixe : 0.89%

Frais de dossier : 350€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'offre de prêt du crédit agricole Atlantique Vendée aux conditions listées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avant le 31/12/2019. Les fonds devront être débloqués en janvier 2020.

2) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des cotes proposées en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier.

Cet état comporte la dette de l'association au rendez-vous pour un montant de 750€, celle de l'association « expression créative » d'un montant de 925€, celle d'une famille d'un montant de 1288,40€ pour la cantine, la garderie, le transport scolaire et les TAP, et la cantine d'un agent pour un montant de 26€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'admettre en non-valeur que les dettes de l'association « expression créative » d'un montant de 925€ et de la famille d'un montant de 1288,40€. Ces sommes seront inscrites au compte 6541 « créance admises en non-valeur ».

3) CONVENTION POUR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L512-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2019FEV007 du 25 février 2019 demandant la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes, pour approuver la création d'un service mutualisé de police intercommunale,

Vu la délibération du conseil de Communauté N°2019CC_04_044 du 8 avril 2019, créant un service mutualisé de police intercommunale et autorisant Monsieur le Président à recruter des agents de police intercommunale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées,

Considérant la volonté de la commune de XANTON-CHASSENON d'adhérer à ce service mutualisé de police intercommunale,

Considérant que les dispositions du Code de sécurité intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police intercommunale avec la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019CC_11_202 du 18 Novembre 2019, approuvant les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée avec la communauté de Communes, conformément au projet ci-annexé.
- De l'autoriser à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée avec la communauté de Communes, conformément au projet ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a la compétence « assainissement non collectif » depuis le 1^{er} janvier 2003 et la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes ne disposant pas de l'intégralité de la compétence « assainissement et eau », il s'avère nécessaire de se mettre en conformité avec la législation concernant la gestion de l'assainissement collectif et eaux pluviales.

Afin de définir les modalités et conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de compétence « eau et assainissement », au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes a confié une étude préalable au cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT.

Un accord de principe sur les modalités de participation des communes aux frais d'étude a été acté par délibération du Conseil de Communauté n°2018CC_07_168 du 10 juillet 2018.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant les transferts de la compétence « eau et assainissement » vers les intercommunalités à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018_07_168 du 10 juillet 2018 donnant un accord de principe sur les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif,

Considérant que l'étude a été confiée au bureau d'étude Jean-Raphaël Bert Consultant pour un montant de 51 160€ HT,

Considérant que la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 19 912.50 €,

Considérant que des conventions fixant les modalités relatives à cette participation financière doivent être établies,

Considérant que le Conseil de Communauté, qui s'est réuni le 16 septembre 2019, a validé le principe de financement de cette étude par les communes membres, de la façon suivante :

- au prorata du nombre d'abonnés potentiels au service d'assainissement collectif pour les Communes possédant ce service ;
- sur une base forfaitaire de 400 € pour les Communes ne possédant pas de service d'assainissement collectif.

Considérant que le tableau de répartition est le suivant :

	COMMUNES	Nbre d'abonnés potentiels	ratio nombre abonnés/total	Participation (HT)
Assainissement collectif + Eaux pluviales	BENET	1132	26,3%	7 787 €
	DAMVIX	282	6,5%	1 940 €
	LE MAZEAU	155	3,6%	1 066 €
	MAILLE	156	3,6%	1 073 €
	MAILLEZAIS	386	9,0%	2 655 €
	RIVES D'AUTISE (Nieul Sur L'Autise)	380	8,8%	2 614 €
	RIVES D'AUTISE (Oulmes)	211	4,9%	1 451 €
	SAINT HILAIRE DES LOGES	463	10,7%	3 185 €
	SAINT PIERRE LE VIEUX	320	7,4%	2 201 €
	SAINT SIGISMOND	85	2,0%	585 €
	VIX	653	15,2%	4 492 €
	XANTON CHASSENON	87	2,0%	598 €
	sous Total	4310	100,0%	29 648 €
Eaux pluviales	BOUILLE COURDAULT			400 €
	FAYMOREAU			400 €
	LIEZ			400 €
	PUY DE SERRE			400 €
	sous Total			1 600 €
	Aides Agence de l'Eau*			19 913 €
	TOTAL coût étude			51 160 €

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande l'accord du Conseil sur cette proposition, et son autorisation pour la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 voix pour) :

- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence d'assainissement collectif et eaux pluviales, à la Communauté de Communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DONNE son accord pour procéder au versement de la participation déterminée pour la commune de XANTON-CHASSENON qui s'élève à 598€.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les prêts seront aussi transférés à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

5) TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal avait délibéré les 11 et 29 avril 2019 pour confier les travaux de ravalement de façade dans la cour de l'école maternelle et le long du mur de l'école et de la cantine à l'entreprise COURTIN DE NIEUL SUR L'AUTISE pour un montant de 11818.44TTC. En raison de l'état des pierres, il a été décidé de faire un enduit de finition au mortier prêt à l'emploi à la chaux aérienne. Le montant initial du devis 2016 est donc revu à la baisse. L'enduit entre le mur de séparation de l'école n'avait pas été chiffré. Pour éviter à l'entreprise de revenir, il a été décidé de réaliser ces travaux soit un montant total de 3471.05€ TTC.

Le montant total de tous ces travaux de ravalement de façade s'élève à 14387.63€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les devis de l'entreprise SARL COURTIN et fils pour l'ensemble des travaux soit un montant total de 14387.63€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 615221.

6) REMBOURSEMENT DES DEGRADATIONS SUITE A UN ACCIDENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un chauffeur de la société SOVETOURS DE FONTENAY LE COMTE a endommagé un potelet rue de l'église en transportant les enfants du groupe scolaire. Le devis de la société COMAT et VALCO pour l'achat d'un potelet s'élève à 135,60€. Le potelet sera remplacé par le personnel le temps passé est estimé quant à lui à 50€.

L'entreprise SOVETOURS a validé le montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société COMAT et VALCO et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement du potelet et frais de remplacement à la société SOVETOURS soit un montant de 185€.

7) AVENANT 1 LOT 5 DE LEB MENUISERIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant 1 du lot 5 « menuiseries extérieures aluminium » pour les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes

soit un montant de 2307€ HT et 2768.40€ TTC pour la fourniture et la pose de pièces appuis en tôle pliée.

Le marché passe donc pour le lot 5 de 48204€ TTC à 50972.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avenant 1 pour le lot 5 de l'entreprise LEB menuiserie soit un montant de 2768.40€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

8) AVENANT 1 LOT 7 DE LEB MENUISERIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant 1 du lot 7 « menuiseries intérieures bois » pour les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes soit un montant de 360.00HT et 432.00€ TTC pour la repose des dalles OSB sur la surface endommagée lors du dégât des eaux.

Le marché passe donc pour le lot 7 de 83172€ TTC à 83604.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avenant 1 pour le lot 7 de l'entreprise LEB menuiserie soit un montant de 432€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

9) ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la SMACL assurances de NIORT pour une assurance dommages ouvrages relative les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes.

Le montant de cotisations provisoire s'élève à 7779.34€ TTC. Elle comprend la garantie de base, les éléments d'équipement, les dommages immatériels et les dommages aux existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'offre de la SMACL de NIORT pour l'assurance dommages ouvrages liés aux travaux de mise en conformité de la salle des fêtes soit un montant de 7779.34€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'offre. Cette somme sera inscrite au compte 6162 du budget primitif 2020.

10) DECISION MODIFICATIVE N°9

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants pour payer les travaux de ravalement de façade de l'école maternelle et de la cantine :

Cpte 60632 : - 15 000€

Cpte 615221 : + 15 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les virements de crédits listés ci-dessus.

11)DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions des associations suivantes :
Chambre des métiers de la Rochelle
FAVEC de la ROCHE SUR YON
MFR de VOUVANT
SECOURS POPULAIRE de LA ROCHE SUR YON
DU GROUPE DE SECOURS CATRASTOPHE FRANÇAIS
DE L'ASSOCIATION DU DON DE SANG BENEVOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne verser une subvention qu'à l'association du don de sang bénévole soit 55€ au titre de l'année 2020. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2020.

12)CONTRAT DE PRESTATION RELATIF AU CONTROLE DES PREPARATIONS ALIMENTAIRES DE LA CANTINE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat signé en décembre 2015 avec MERIEUX NUTRISCIENCES arrive à son terme le 23 décembre 2019. Ce contrat a pour but de contrôler les préparations alimentaires de la cantine ainsi que les surfaces et plans de travail.

Deux sociétés ont été contactées pour la même prestations :

Mérieux Nutriscience de LA ROCHELLE soit un montant de 419.66€ HT pour 3 interventions par an

Le laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée soit 308.11€ HT pour 3 interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la prestation relative au contrôle des préparations alimentaires de la cantine au laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée soit un montant de 369.73€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 611 du budget primitif 2020.

13)PRET RELAIS TVA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un prêt relais TVA pour les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et de la sécurisation des abords de l'accueil périscolaire et ceci dans l'attente du versement du FCTVA.

Monsieur le Maire présente la proposition du crédit mutuel :

Montant : 260000€

Durée : 2 ans

Echéances trimestrielles

Taux fixe : 0.590%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de prêt relais TVA du crédit mutuel et autorise monsieur le Maire à signer le contrat. Les crédits seront inscrits au BP 2020.

14)MUR DE SOUTENEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise CAJEV de ST HERMINE d'un montant de 5970€ TTC pour la reprise du mur de soutènement et ceci dans le cadre des travaux de mise en sécurisation des abords de l'accueil périscolaire. En effet le mur devant les toilettes de l'école primaire s'est en partie effondré. Il faut donc procéder à sa consolidation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise CAJEV de ST HERMINE d'un montant de 5970€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'avenant.

15)RGPD

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, aide sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. La collectivité a la possibilité de nommer le syndicat e-collectivité en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé. Les élus demandent plus de précision sur le coût financier. La décision est reportée à une prochaine réunion.

16)DEVIS POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS A LA SALLE OMNISPORT DE ST HILAIRE DES LOGES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des transports SOVETOURS DE FONTENAY LE COMTE et SOULARD DE FOUSSAIS-PAYRE pour le transport des enfants du groupe scolaire à la salle omnisports de ST HILAIRE DES LOGES.

Les devis s'élèvent respectivement à 80€ et 60€ par transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir pour le transport des enfants du groupe scolaire « J BREL » à la salle omnisports de ST HILAIRE DES LOGES, les transports SOULARD. Cette somme sera inscrite au compte 6247 du budget primitif 2020.